



Arrêté n° DRI-20240509AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame ou Monsieur le Maire de Montbellet du 23/04/2024,

Vu l'avis favorable de Madame ou Monsieur le Maire de Fleurville du 16/04/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise CORDIER, demeurant : 860 route de Baudrières 71440 Saint-Vincent-en-Bresse, courriel : justin.cordier@orange.fr, du 15/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D210, sur le territoire de Montbellet, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Considérant qu'en raison des contraintes liées aux transports scolaires et lignes régulières, il est nécessaire de régler le trafic de ces transports au droit dudit chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 02/05/2024 au 07/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D210 du PR 1 + 20 au PR 1 + 60, sur le territoire de Montbellet, et déviée par les D410, D906, D15 et D55 selon le plan joint,

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CORDIER (Tél. 06 13 52 39 60). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

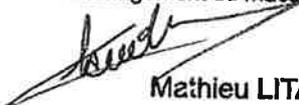
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise CORDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Montballet et Fleurville, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 24 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'unité Ingénierie,
Service territorial d'aménagement du mâconnais


Mathieu LITAUD

Exécutoire de plein droit
Publié le... 29 AVR. 2024 ..

D210 – Montbellet – PR 1+035

Suppression d'un ouvrage de traversée

Itinéraire de déviation

